

ABONNEMENT

Saumur :

|            |        |
|------------|--------|
| Un an      | 30 fr. |
| Six mois   | 16     |
| Trois mois | 8      |

Poste :

|            |        |
|------------|--------|
| Un an      | 35 fr. |
| Six mois   | 18     |
| Trois mois | 10     |

On s'abonne :  
A SAUMUR,  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste,  
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

|                    |    |
|--------------------|----|
| Annonces, la ligne | 20 |
| Réclames, —        | 30 |
| Failli divers, —   | 75 |

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 21 JUIN

LE PROCÈS DE LEIPZIG

Le verdict rendu par la cour de Leipzig cause dans toute la France une émotion poignante. Il est conforme aux brutalités du terrorisme prussien, mais il est contraire au droit.

De ce procès il ressort que l'Alsace-Lorraine est restée inviolablement fidèle à la France; que grâce à Dieu qui reconforte les âmes vaillantes, seize ans de cruelle persécution n'ont pas abattu le courage des victimes, et que la force brutale ne parvient pas à vaincre un peuple.

Nous envoyons aux condamnés l'expression de nos respectueuses et cordiales sympathies. La France, tout en veillant à son honneur et à sa sécurité, tout en n'abdiquant aucune légitime espérance, peut et doit dédaigner les provocations perfides contenues dans le procès de Leipzig, mais elle garde un cœur de mère pour les enfants arrachés à son amour en une heure de cruelle détresse.

À l'avenir donc, tout Français attaché à la Ligue des patriotes et traversant l'Allemagne, même avec une autorisation, pourra être saisi, incarcéré, jugé et condamné.

Voilà le fatal résultat des menées imprudentes de M. Déroulède.

Lors des incidents de l'hôtel Continental et de l'arrivée du roi d'Espagne, la Ligue des patriotes avait failli provoquer la guerre; aujourd'hui comme alors, loin de travailler à l'affranchissement de la France, elle n'a-bouillit à autre chose qu'à l'humilier davantage et qu'à l'isoler de l'Europe en la rendant suspecte à tous.

M. de Bismarck a tout lieu de s'en réjouir et, en frappant des Français comme M. Kœchlin, des Alsaciens comme ceux dont il ordonne la détention, il montre bien à l'Europe tout entière en quelle estime il nous tient et quel compte il fait de nos protestations et de nos plaintes.

Si M. de Bismarck, dit la Justice, s'ima-

gine, par ces procédés d'odieuse iniquité, jeter la terreur en Alsace-Lorraine et déraciner des sentiments qui lui portent ombrage, le chancelier de fer nourrit des illusions dont un avenir prochain lui démontrera peut-être la fragilité.

A LA CHAMBRE

La loi militaire est la grosse question, elle occupe les loisirs de la Chambre, en attendant que le budget du gouvernement vienne donner un nouvel aliment à la politique irritante des groupes de gauche. Le ministre de la guerre a déposé les quatre projets dont nous vous avons donné les titres précédemment. La Chambre a écouté en silence, la lecture de ces projets par le général Ferron qui demandait simultanément le renvoi aux commissions du budget et de l'armée. Cette dernière commission a été préalablement saisie du renvoi des projets.

Les articles 3, 4, 5, 6 de la loi militaire sont rapidement votés sans incident. Nous devons toutefois signaler l'intervention à la tribune de M. Piou qui a fait valoir des arguments puissants en faveur du rejet de l'article 6 qui incorpore aux troupes, à l'expiration de leurs peines, les condamnés pour délits politiques ou délits connexes. Il ne s'agit pas évidemment de délits électoraux ou de presse. Mais la réhabilitation des condamnés de la Commune qui a inspiré la rédaction de cet article compte encore trop de partisans à gauche pour que les arguments que M. Piou a fait valoir éloquemment déterminent le rejet de cet article dont l'autonomiste Maillard s'est fait l'ardent défenseur.

CHRONIQUE GÉNÉRALE

FAVEURS DES MINISTRES RÉPUBLICAINS

Quand M. Rouvier fera-t-il rapporter ses nominations extraordinaires faites par le ministre Lockroy? Il paraît qu'il est impossible d'avoir, là-dessus, le moindre renseigne-

ment. Pour des causes que l'on n'ose pas dire, influences juives et communardes, les scandales du ministère du commerce et de l'industrie ne seront pas réparés; ils passent uniquement dans le domaine des faits accomplis.

Voici maintenant des révélations piquantes sur le ministre Dauphin. Quelques jours avant sa chute, M. Dauphin, dit la Revue économique et financière, présentait au conseil un projet de réorganisation de la cour des comptes. Pourquoi? C'est inimaginable!

Deux tiers des emplois étaient réservés aux concours; un tiers au choix, c'est-à-dire à la faveur. Le projet Dauphin renverrait les facteurs dans cet ordre: deux tiers à la faveur et un tiers au concours.

Vous demandez toujours pourquoi? Parce que M. Dauphin ayant trois vacances à pourvoir avait deux protégés à caser, comme il l'avoua naïvement au conseil des ministres. Et ainsi fut nommé conseiller un ami qui avait échoué plusieurs fois misérablement aux examens.

Tous les commentaires seraient superflus.

M. Goblet, d'ailleurs, n'a-t-il pas fait bombarder bibliothécaire dans un ministère son chef de cabinet!

M. Grévy manifeste depuis quelques jours un profond découragement.

Le Président de la République n'a jamais lu un seul journal conservateur; le seul journal admis à l'Elysée est le Figaro, que lit assidument M<sup>me</sup> Wilson.

Jusqu'à ce jour, M. Grévy avait été adulé par toutes les feuilles républicaines; on vantait son respect pour la Constitution, sa droiture, son intégrité, son loyalisme, comme on dit en Angleterre.

Or, ces journaux étaient lus avec intérêt à l'Elysée, et aujourd'hui, ils disent de cruelles vérités à M. Grévy.

Un journal républicain opportuniste, le Paris, déclare « que rien, rien, n'est sorti de noble, de digne, de chevaleresque, de l'Elysée depuis huit ans. » Le Temps, lui-même, se complait à raconter les exploits

du propriétaire Grévy, courant chez les huis-siers, chez les avoués, pour faire saisir les meubles d'un de ses locataires qui lui devait deux termes, soit 2,000 francs!

Voilà par qui la France est gouvernée et représentée au dehors!

Sous l'Empire, l'empereur fit construire aux frais de sa liste civile des immeubles dans les faubourgs pour y loger les ouvriers. Le prix de la location était minime, et si les familles des ouvriers ne pouvaient l'acquiescer, elles occupaient gratuitement leur logis, si leur infortune provenait du chômage forcé et de la crise industrielle.

M. Grévy possède actuellement 15 millions. Après dix-huit ans de règne, et cette fameuse liste civile dont parlaient les républicains, Napoléon III a laissé à l'impératrice et à son fils un héritage de 9 millions.

Les républicains indépendants vengent d'ailleurs la mémoire de ce souverain en traitant M. Grévy comme ils le font et comme nous n'oserions pas le faire.

Ces attaques des républicains ont vivement ému le chef de l'Etat: « Que les conservateurs m'attaquent, dit-il, j'y suis habitué, et je ne veux pas en tenir compte. Je ne lis pas leurs journaux; mais être accablé d'invectives par les organes républicains, cela m'attriste. »

Aussi affirme-t-on que, depuis huit jours, M. Grévy abandonne à son malheureux sort M. Rouvier et ses collaborateurs.

On a remarqué et commenté la note officielle publiée par la France, organe de l'Elysée, et déclarant que M. Grévy avait laissé à M. Rouvier toute liberté d'action pour constituer un cabinet avec ou sans le général Boulanger.

M. Grévy a donc tenu à faire savoir à la Chambre que M. Rouvier était seul responsable de l'élimination du général Boulanger du nouveau cabinet.

En outre, les amis de M. Grévy se montrent depuis quelques jours très empressés auprès de l'ancien ministre de la guerre.

ROMANET.

La revue des troupes aura lieu à Long-

19 Feuilleton de l'Echo Saumurois.

## ELJEN!

PAR JACQUES BRET

Irène ne souffrait autour d'elle rien d'encombré, de mesquin, de futile. Elle n'aimait pas les petites choses; on pouvait d'un coup d'œil saisir l'ensemble de sa chambre comme on pouvait d'un regard envelopper son harmonieuse beauté, frappé de suite par l'aspect général sans être troublé par les détails.

Pendant que ses yeux couraient autour d'elle, sa pensée travaillait. Elle cherchait à se mettre en face de la nouvelle situation qui lui était faite. Le repos de la nuit lui avait apporté l'apaisement nécessaire pour juger les choses avec plus de calme, plus de vérité. La première fièvre de ses blessures était éteinte. Irène entraînait dans cette période de réflexion où son esprit droit et généreux reprenait enfin possession de lui-même.

Elle eut d'abord conscience d'avoir été trop violente la veille au soir avec Pierre Darag. Elle fut un peu humiliée d'avoir agi avec tant de brusquerie et même avec injustice, car elle savait qu'il était légalement exempt de tout service

militaire par la mort de son père.

Elle s'aperçut aussi qu'elle n'avait été préoccupée que d'elle-même, elle s'accusa d'égoïsme et cette pensée la ramena vers le vieux comte. Tout à coup, le passé lui apparut: sa jeunesse se dressa tout entière devant elle. Elle eut en un instant une perception claire d'une foule de faits qu'elle n'avait jamais bien compris, les tristesses, la vieillesse prématurée, le scepticisme politique de son père, l'ignorance où on l'avait tenue au sujet de sa mère, la rupture des relations avec la famille Darag, sauf avec son cousin Pierre, et jusqu'au voile qui recouvrait la comtesse Georgina dans le salon de Bangor, tout lui fut expliqué. Elle avait le secret, si bien caché jusqu'à ce jour, des amertumes de Karadyoni.

Dans la tendresse absolue qu'elle portait à son père, Irène ne songea point à s'irriter contre lui. Sans chercher à approfondir les scènes mystérieuses auxquelles Darag avait fait allusion la veille, elle le plaignait, elle en avait pitié, elle comprenait tout ce qu'il avait dû souffrir de regrets et d'hésitations douloureuses. Mais, comme toutes les femmes de sa race, elle n'avait point une pitié oisive. Elle était une de ces femmes vaillantes pour lesquelles l'idée du devoir a des attraites tout-puissantes, qui foulent aux pieds, pour aller vers lui, les difficultés dont il peut être entouré.

Revenant alors à la demande formulée par son cousin Darag, elle chercha quelle était la solution qui donnerait le plus de bonheur à la vieillesse de Karadyoni.

Les questions de fortune se posèrent immédiatement devant elle. Il fallait avant toute chose conserver au magnat l'opulence dans laquelle il avait toujours vécu, car il était évident que la ruine et la déchéance sociale entraîneraient pour lui d'incessantes douleurs. Mais la fortune de la comtesse Georgina était à peu près la seule qui lui restât, et pour la garder, Irène le savait maintenant, il fallait accepter les conditions qu'avait posées sa mère, c'est-à-dire épouser Darag.

— C'est impossible! mon courage n'ira jamais jusque-là, murmura-t-elle avec désespoir.

Non-seulement elle n'avait pas de sympathie pour lui, mais encore elle sentait son cœur incliner vers un autre, et, par un effet singulier, mais pourtant incontestable, elle éprouvait pour André une tendresse d'autant plus vive, d'autant plus avouée, qu'il y avait maintenant plus de barrières entre eux. Et de nouveau l'image du jeune capitaine lui apparaissait avec les attraites souverains qui la captivaient tout entière. Elle revoyait passer dans une vision rapide, au charme de laquelle elle ne se livrait qu'à demi, tous les souvenirs de cette intimité qui avait lié sa vie à la sienne; elle se rappelait le charme croissant

qu'elle trouvait près de lui, les élans partagés et contenus de leur jeunesse, leur entière conformité de pensées, leur parfaite harmonie de sentiments. Elle le retrouvait comme il était la veille encore dans son costume militaire, beau, brave, ému, l'aveu aux lèvres, l'amour dans les yeux. Un parfum subtil de lis en fleurs lui montait au visage, et elle redisait lentement le nom d'André, car ce nom même était doux à prononcer.

Mais pourquoi s'attarder à ces émotions? Que pouvaient-elles amener dans sa vie? Comment concorderaient-elles avec les faits qu'elle venait d'apprendre? Hélas! elle avait compris que la comte Karadyoni n'avait jamais eu un seul instant la pensée que sa fille pourrait épouser le baron Dienyi. Elle voyait qu'il eût trouvé étrange la prétention d'une alliance avec une famille comme la sienne. Maintenant, moins que jamais, ce doux rêve ne pourrait être accepté du magnat. L'avouer serait ajouter un nouveau chagrin aux iniquités de Karadyoni et peut-être s'exposer à un refus formel.

— Non, se dit Irène, jalouse de garder intact ce premier rêve de jeunesse, je ne permettrai pas qu'on blâme ma tendresse pour lui, j'aime mieux la cacher au fond de mon cœur.

(A suivre.)

champs le 14 juillet, on nous en donne l'assurance. Nous voulons espérer que le chef de l'Etat assistera à cette solennité, et qu'il ne nous sera pas compagne aux ambassadeurs et à notre armée.

Nous voulons aussi croire que la population parisienne fera au Président de la République, si populaire, l'accueil digne de lui.

## BULLETIN FINANCIER.

Paris, 20 juin.

Les cours de nos rentes ont une assez bonne allure, ils accusent même une certaine fermeté: 3 0/0, 81.40; 4 1/2 0/0, 109.27.

Les obligations foncières et communales de lots du Crédit Foncier conservent leur bonne tenue. Les emprunts de 1879 et 1880 sont particulièrement demandés en raison des bénéfices qu'ils assurent encore par la marge qu'elles ont à parcourir pour atteindre le pair. Les Bons de la Presse se négocient à 20 fr. L'action du Crédit Foncier se traite à 1,385.

La Société Générale dont les transactions au comptant sont très abondantes maintient très fermement son cours de 455.

La Banque d'Escompte accuse son commencement de hausse que nous avons signalé. L'action cote 475.

L'action des Dépôts et Comptes courants est stationnaire au cours de 602.50.

La société de « La Indiana » qui a pour but l'exploitation de mines d'or, voisines de celles du Callao, est appelée d'après le rapport des ingénieurs à un brillant avenir. Les capitalistes voudront profiter de cette brillante occasion d'employer leurs disponibilités.

La Compagnie la Foncière-Vie a perfectionné le système des pensions viagères destinées aux personnes qui n'ont pas de pensions de retraite en perspective. Elle n'exige plus qu'un taux minime à la portée des plus modestes employés. Ainsi, à l'âge de 50 ans, une rente viagère de 1,500 francs payable à partir de 55 ans ne coûtera par an qu'une cotisation de 361.35 soit moins d'un franc par jour.

Le Panama est bien tenu à 396. Les obligations 6 0/0 remboursables à 1,000 francs sont très recherchées.

Nombreuses demandes sur les polices A B de l'Assurance Financière.

Nos chemins de fer sont fermes.

## CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Nous sommes heureux d'annoncer que les préparatifs de nos fêtes musicales se poursuivent avec la plus grande ardeur. Le Programme général a été rédigé après une étude approfondie des programmes de réunions semblables dans les autres villes, et on peut espérer que tout a été prévu afin qu'aucune difficulté ne puisse surgir sans être promptement résolue à la satisfaction des intéressés.

Voici quelles sont les salles réservées aux divers concours :

1. Théâtre : orphéons.
2. Manège des Ecuyers : harmonies.
3. Manège Lasalle : fanfares.
4. Hôtel-de-Ville : fanfares.
5. Collège de garçons : fanfares.
6. Ecole de la rue du Prêche : fanfares.
7. Ecole de la rue du Roi-René : fanfares.
8. Ecole des Récollets : musiques scolaires.

### PRIX D'ENTRÉE

Au Théâtre (concours d'orphéons) 4 fr.  
Dans les autres salles (harmonies et fanfares) » 50  
Au festival (carrière du Carrousel) 4 fr.

En outre de ces tickets spéciaux, il existe des cartes personnelles de circulation au prix de 5 fr. qui donnent le droit d'entrée dans tous les lieux de réunion.

Ces cartes se trouvent dès aujourd'hui chez les libraires et dans les bureaux de tabac.

### ASSAUT D'ARMES A L'ECOLE DE CAVALERIE

Toute l'Ecole de cavalerie de Saumur était réunie samedi dans le grand manège des Ecuyers, décoré pour la circonstance par les soins de M. Catteau, maître d'armes de l'Ecole.

Le civil n'ayant pas été admis à cet assaut, la fête a été pour la seule famille militaire.

Le général L'Hôte, inspecteur général de l'Ecole, a présidé les vingt-huit assauts qui ont été d'une correction superbe et d'un entrain enragé.

Les maîtres d'armes de l'Ecole ont lutté avec des élèves, et tous ont émerveillé le public.

Le commandant Burnez, directeur des études, qui était le véritable promoteur de

cette fête, a lutté contre l'adjudant-maître d'armes Catteau.

Très remarquables : MM. les capitaines Voisin et de Canisy; puis MM. les lieutenants L'Hôte, neveu du général, et de Condat, Laurent et de France, Gaiffe, de Kesling, Renault, de Lesterpt Magne; les élèves-officiers Lanoir et Carrière (sabre), Chauchard et Clouzet, de Guilhemanson et Tardieu, d'Arbousier et de Chateignier (sabre), Carbonniet et Bossuot, Brach et Aulfrère.

Dans l'assistance: M<sup>me</sup> Danloux, Treymuller, Arual, Burnez, de Valdner et sa charmante fille la comtesse de Comminges, en costume de foulard ardoise; de Jacquelin, de l'Estang, vicomtesse de Canisy, M<sup>me</sup> de Monpoly, toilette d'étamine crème brodée de rouge, M<sup>me</sup> Masquelier, vicomtesse Jacques de Vaulogé, comtesse de Redon, etc., etc.

### ECOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Concours pour l'admission à l'emploi d'aide-vétérinaire stagiaire à l'Ecole d'application de cavalerie en 1887.

Le corps des vétérinaires militaires se recrute parmi les vétérinaires civils qui réunissent les conditions déterminées par le décret du 4 janvier 1860. Avant d'être définitivement admis dans l'armée, ils sont envoyés en qualité d'aides-vétérinaires stagiaires à l'Ecole d'application de cavalerie pour y recevoir pendant un an, à partir du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, des principes d'équitation, et être initiés à la pratique de la médecine vétérinaire militaire et au service régimentaire.

Le concours pour 1887 aura lieu en septembre prochain, au ministère de la guerre, à Paris.

### CONDITIONS D'ADMISSION

Nul ne peut être admis à l'emploi d'aide-vétérinaire stagiaire s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1<sup>o</sup> Être Français ou naturalisé;
- 2<sup>o</sup> Avoir obtenu le diplôme de vétérinaire dans une des trois Ecoles vétérinaires de France;
- 3<sup>o</sup> Justifier de sa moralité;
- 4<sup>o</sup> Réunir les qualités physiques requises pour le service militaire;
- 5<sup>o</sup> N'avoir pas dépassé l'âge de trente ans dans l'année du concours (1);
- 6<sup>o</sup> Être célibataire ou veuf sans enfants;
- 7<sup>o</sup> Avoir satisfait à un examen d'admission;
- 8<sup>o</sup> Souscrire un engagement d'honneur de servir comme vétérinaire militaire au moins pendant six ans à l'expiration du stage (article 1<sup>er</sup> du décret du 4 janvier 1860).

Les vétérinaires qui sollicitent l'autorisation de concourir aux emplois d'aide-vétérinaire stagiaire doivent adresser leur demande au ministre de la guerre (Bureau des remontes) avant le 25 août 1887, délai de rigueur, en ayant soin d'indiquer l'Ecole dans laquelle ils ont obtenu leur diplôme.

Le Journal officiel du 47 juin publie le programme du concours.

### DON DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture a fait don d'une médaille de vermeil et de deux médailles d'argent au Comice agricole de Saumur.

Un don semblable a été fait au Comice de Longué.

### CHEMIN DE FER D'ORLÉANS (SERVICE D'ÉTÉ)

Des changements d'une certaine importance ont lieu cette saison dans la marche des trains sur la ligne de Tours à Nantes. Nous avons reçu le tableau officiel et allons immédiatement modifier notre indicateur de la 4<sup>e</sup> page.

Le sieur Baron, âgé de 27 ans, originaire des Ulmes, contre lequel un mandat d'arrêt était lancé, a été arrêté hier soir, rue des Capucins, par les agents Delagrée et Bougreau, après une poursuite longue et pénible depuis la place de la Bilange.

Hier soir également, un vol de 200 francs a été commis au préjudice de la Société Nautique, au dépôt, rue du Port-Cigogne. On n'a que des soupçons sur l'auteur de ce vol.

(1) Toutefois, une tolérance est accordée aux candidats ayant été militaires; cette tolérance est calculée jusqu'à concurrence du temps passé sous les drapeaux.

## AVIS

Les habitants de Saumur qui ne sont pas inscrits parmi ceux de la ville sur l'Annuaire général des 100,000 adresses de Maine-et-Loire édité par M. Pointeau, ou qui auraient pour 1888 à y faire rectifier soit leurs adresses, soit leurs professions, sont priés de se faire inscrire dans les librairies de Saumur qui acceptent en même temps les inscriptions commerciales que chacun voudra bien faire insérer dans cette publication si utile et si consultée.

M. Pointeau vient de terminer une 2<sup>e</sup> édition de son ouvrage de la Loire-Inférieure qui a été subventionnée par le Conseil général dès la première édition.

Nous espérons bien que cette fois le Conseil général de Maine-et-Loire accordera à M. Pointeau l'encouragement qu'il mérite, car son recueil rend trop de services au département pour qu'il n'en soit pas ainsi.

### EVASION DE DEUX DÉTENUS A LA COLONIE DE SAINT-HILAIRE

Dimanche soir, à 5 heures 1/2, deux jeunes détenus se sont évadés de la colonie pénitentiaire de Saint-Hilaire, près Fontevault.

Leur signalement a été immédiatement envoyé aux procureurs de la République et aux commissaires de police, qui les transmettent à la presse, afin de faciliter leur arrestation.

Le premier se nomme Béchot, né à Vire (Calvados), cultivateur, âgé de 47 ans. — Taille 1<sup>m</sup> 62, cheveux et sourcils châtain, front couvert, nez épais, bouche grande, menton rond, visage ovale, teint coloré. Marques particulières: lèvre inférieure allongée, yeux malades, un mi-fermé. Vêtu d'une vareuse, pantalon treillis, béret, cravate bleue, caleçon; les pieds nus.

Le second se nomme Clause, né à Luceuil (Haute Saône), cultivateur, âgé de 49 ans. Taille 1<sup>m</sup> 52, cheveux et sourcils rouges, front large, yeux gris, nez gros, bouche moyenne, menton rond, visage rond, teint rousselé. Vêtu d'une vareuse drap bleu, béret, cravate bleue, pantalon treillis, caleçon; il avait également les pieds nus.

### LE VOLONTARIAT D'UN AN

Les jeunes gens désireux de concourir pour le volontariat d'un an, sont avertis que le dépôt de leur demande et des pièces à fournir devra être effectué du 1<sup>er</sup> juillet au 13 août.

La composition écrite, qui est éliminatoire, aura lieu dans toute la France, le 17 août, à neuf heures précises du matin.

Les examens oraux commenceront le 15 septembre, et devront être terminés avant le 10 octobre.

Le montant du versement demeure fixé à 1,500 francs.

### LES PROCESSIONS A ANGERS

La fête du Petit-Sacre a été célébrée dimanche dans toute la ville d'Angers au milieu d'une affluence considérable. Les dix paroisses ont rivalisé de zèle pour former au Saint-Sacrement un cortège vraiment digne. Si ces manifestations religieuses n'ont pas l'éclatante magnificence de la grande procession, elles offrent en revanche un charme particulier. Chaque paroisse élève son reposoir, les différents cortèges parcourent à peu près toutes les rues de la ville; les décorations apparaissent à toutes les fenêtres et les fleurs jonchent les rues. Quel coup d'œil plus agréable que ces défilés sous les dômes verdoyants du boulevard des Lices, du boulevard de Laval et du boulevard Descarreaux! Non seulement les maisons, mais les arbres eux-mêmes ont revêtu des guirlandes pour la circonstance. Ces voix fraîches qui chantent des cantiques, cette foule qui assiste recueillie, présentent un ensemble qui produit dans l'âme les plus douces émotions. Mais le spectacle est particulièrement grandiose lorsqu'au moment de la bénédiction la multitude se prosterne en silence devant Dieu comme dimanche au magnifique reposoir de la place du Ralliement.

A sept heures du soir, la grosse cloche de la cathédrale annonçait la rentrée de la procession de Saint-Maurice et le Salut solennel par où se termine cette religieuse journée, qui ne laisse dans l'âme du peuple que de riants souvenirs, de douces et salutaires émotions.

Il faut beaucoup espérer, dit l'Anjou, d'un peuple qui sait rendre ces hommages

unanimes à la religion qui fut celle de ses pères, conservant avec un soin jaloux le respect et le culte des anciennes traditions.

Profitons de l'occasion pour remercier l'administration municipale de ne s'être pas opposée aux processions dans notre ville.

Nous la félicitons d'avoir méprisé les objurgations et les menaces d'une poignée de radicaux qui, égarés par la haine et ne comprenant même plus le sens des mots, la mettaient en demeure de supprimer ces manifestations si populaires AU NOM DE LA LIBERTÉ (III).

### LA SUEITE MILITAIRE

Le docteur Brouardel, dont nous avons annoncé la venue à Montmorillon, a parcouru toutes les communes de l'arrondissement sur lesquelles s'est étendue l'épidémie de suette militaire. Le docteur Brouardel s'est borné à insister sur l'application des mesures d'hygiène qui avaient déjà été prescrites, mais n'a pu fournir aucun « renseignement spécial sur cette maladie qu'il connaît peu et qu'il est venu étudier ».

Jusqu'à présent l'épidémie suit son cours. Il y a encore à Persac environ 160 malades; dans cette commune il y a peu de cas graves, et heureusement elle n'a pas été aussi terriblement frappée que la commune voisine de Moussac, où en quelques semaines on a eu à enregistrer une cinquantaine de décès.

Depuis quelques jours, l'épidémie gagne la commune de Gonex, qui jusqu'à présent avait été à peu près indemne.

Un exemple qu'il eût été bon de suivre. Dans la commune de Souigné-sous-Ballon (Sarthe), les populations ont détruit au moyen de l'eau bouillante 12,000 — douze mille — kilogrammes de hannetons. Le kilogramme était payé 10 centimes. Ces habitants intelligents n'auront pas à regretter la peine qu'ils se sont donnée.

### EAUX MINÉRALES

A L'EPICERIE CENTRALE, 28, rue Saint-Jean, Saumur, on vend l'Eau de Saint-Galmier — source Badoit — 0 fr. 30 c. la bouteille, et l'Eau de Vals 0 fr. 50 c. la bouteille.

### COMPAGNIE ROYALE DES

## CHEMINS DE FER PORTUGAIS

EMISSION DE

100,000 Obligations de 500 fr.

RAPPORTANT 20 FR. PAR AN, Payables les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet à raison de 9 fr. 65 nets. La Compagnie prend à sa charge le surplus des taxes actuellement existantes.

Remboursement à 500 fr. en 80 ans.

PRIX : 440 FR. JOUISSANCE 1<sup>er</sup> JUILLET 1887

|   |       |
|---|-------|
| En souscrivant.....                         | 40 »  |
| A la répartition, du 29 juin au 4 juillet.. | 100 » |
| Du 5 au 10 août.....                        | 150 » |
| Du 5 au 10 septembre.....                   | 150 » |
| Total.....                                  | 440 » |

Faculté d'anticipation des termes à 4 0/0. Prix de l'obligation libérée à la répartition..... Fr. 438. Revenu 4 40 0/0, impôts déduits, non compris le bénéfice du remboursement à 500 fr.

### Souscription publique le Samedi 25 Juin

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Au Crédit Lyonnais, 19, boulevard des Italiens, et dans ses bureaux de quartier. A la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, 72, rue de la Victoire et dans ses bureaux de quartier. Au Crédit Lyonnais, rue de la République, à Lyon. A la Société Lyonnaise de dépôts et de Comptes courants et de Crédit Industriel, Palais Saint-Pierre.

Dans les agences et chez les correspondants des établissements désignés ci-dessus.

A LISBONNE (Aucours du change) A la Banque de Portugal. Au Banco Commercial de Lisboa. Au Banco Lisboa et Açores. Au Banco Lusitano.

Et dans les Agences de ces Banques à Porto. Les formalités seront remplies par l'admission à la Cote officielle.

On peut souscrire dès à présent par correspondance.

### BOURSE DE PARIS

DU 20 JUIN 1887.

|                               |        |
|-------------------------------|--------|
| Rente 3 0/0.....              | 81 35  |
| Rente 3 0/0 amortissable..... | 84 60  |
| Rente 4 1/2.....              | 104 »  |
| Rente 4 1/2 (nouvelle).....   | 109 05 |
| Obligations du Trésor.....    | 520 »  |

PAUL GODDET, propriétaire-gérant.

**LE TRAIT DE CAUTIONNEMENT.**

M. PINAULT, notaire à Saumur, ayant l'intention de retirer son cautionnement, fait la présente déclaration conformément à la loi.

Etudes de M<sup>e</sup> LOUIS ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 7, de M<sup>e</sup> PASQUIER, notaire à Montsoreau (Maine-et-Loire), et de M<sup>e</sup> LOYAU, notaire à Avoine (Indre-et-Loire.)

**VENTE**

PAR LICITATION

Aux enchères publiques, Entre majeurs et mineurs, du

**CHATEAU DE PARNAY ET SES DÉPENDANCES**

Consistant notamment en : Servitudes diverses, Terrasse ayant une magnifique vue sur la Loire, Chapelle, Serres, très belles Caves, Jardin anglais, Potager, Verger, Maison de closer, Clos de vignes, Terres labourables, Bois taillis, Prés, Pâture et Quettiers, Situés commune de Parnay, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire);

**PROPRIÉTÉ DE MARCONNAY ET SES DÉPENDANCES**

Sises communes de Parnay et de Souzay;

**DE DIVERS AUTRES IMMEUBLES**

Consistant en : Prés, Terres et Pâtures, situés dans l'île de Souzay; — Pièces de Terres, Vignes et Bois taillis, situés communes de Parnay et de Souzay; — Prés et Quettiers, dans l'île Quatre-Sols, commune de Parnay; — une Maison, sise à Saumur, rue Pavée, n° 4; — et plusieurs RENTES FONCIÈRES;

**Pré-des-Frênelles ET PRÉ-ROUSSEAU**

Situés : le premier commune de Beaumont-en-Véron, et le second commune de Savigny-en-Véron, arrondissement de Chinon (Indre-et-Loire),

Le tout dépendant de la succession de feu M<sup>e</sup> BECQUET DE MARCONNAY.

L'ADJUDICATION aura lieu pour les immeubles situés dans l'arrondissement de Saumur, le dimanche 10 juillet 1887, à une heure du soir, au château de Parnay, commune de Parnay, par le ministère de M<sup>e</sup> PASQUIER, notaire à Montsoreau;

Et pour les biens situés dans l'arrondissement de Chinon, le dimanche 17 juillet 1887, à une heure du soir, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> LOYAU, notaire à Avoine, arrondissement de Chinon (Indre-et-Loire).

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra : Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-après nommées, par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du vingt-un mai mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

1<sup>o</sup> M. Charles-Hippolyte Gabeau, interprète principal au ministère de la guerre, officier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, 33; 2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Agathe-Henriette du Bault, épouse sans profession de M. Frédéric-

Alphonse Deslandes, lieutenant-colonel de cavalerie en retraite, et ce dernier tant en son nom personnel que pour l'autorisation de son épouse, demeurant ensemble au Coudray-Macouard;

3<sup>o</sup> M. Charles-Joseph Mesnet de la Cour, sous-lieutenant au 10<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, en garnison à Vendôme, domicilié au château de la Tourmélière, commune de Ligueil (Indre-et-Loire);

4<sup>o</sup> M. Marie-Martin-Armand Mesnet de la Cour, maréchal-des-logis au 5<sup>e</sup> régiment de dragons, en garnison à Compiègne, domicilié au dit château de la Tourmélière, commune de Ligueil;

5<sup>o</sup> M. Lazare-Aimé-Louis Mesnet de la Cour;

6<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> Marie Mesnet de la Cour, majeure;

7<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> Marthe Mesnet de la Cour, majeure;

Ces trois derniers propriétaires, domiciliés au château de la Tourmélière, dite commune de Ligueil, ayant les sus-nommés M<sup>e</sup> Albert pour avoué;

En présence de :

1<sup>o</sup> M. Anatole Gigault de Marconnay, propriétaire, demeurant au château de la Coutancière, commune de Brain-sur-Allonnnes;

2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Flavie Mesnet de la Cour, veuve de M. Alexandre Gigault de Marconnay, propriétaire, demeurant au château de la Coutancière, commune de Brain-sur-Allonnnes;

3<sup>o</sup> M. Louis-Armand Mesnet de la Cour, chanoine honoraire de la cathédrale du Mans, demeurant dite ville;

4<sup>o</sup> M. François-Roland Mesnet de la Cour, propriétaire, demeurant au château d'Amenon, commune de Saint-Germain-d'Arce, près La Flèche;

5<sup>o</sup> Madame Jacqueline Mesnet de la Cour, veuve de M. Charles-François-Tancrède de Lesseville, Baron d'Authon, propriétaire, demeurant commune de Savigné, près le Lude.

Ayant les sus-nommés : M<sup>e</sup> Beaurepaire pour avoué;

6<sup>o</sup> M. Alfred Gabeau, propriétaire à Amboise;

7<sup>o</sup> Madame Marie-Clire-Henriette de Sun-du-Bois-le-Comte, propriétaire, veuve de M. Louis du Bault, demeurant au Coudray-Macouard, agissant au nom et comme tutrice d'un mineur, Jean-Claude-Marie Répécaud, son petit-fils, issu du mariage de M. Répécaud et de dame Marguerite du Bault, son épouse, tous les deux décédés.

8<sup>o</sup> Madame Suzanne-Elisabeth-Jules Gaultier-de-la-Ferrière, propriétaire, veuve de M. Charles Mesnet de la Cour, demeurant au château de la Tourmélière commune de Ligueil, prise au nom et comme tutrice naturelle et légale de :

1<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> Marie-Antoinette-Suzanne, Mesnet de la Cour.

2<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> Marie-Radégonde-Alix Mesnet de la Cour.

3<sup>o</sup> M. Marie-Thomas-Maurice, Mesnet de la Cour.

4<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> Marie-Thérèse-Madeleine, Mesnet de la Cour.

Ses enfants mineurs, issus de son mariage avec le dit M. Charles Mesnet de la Cour sus-nommé décédé, ayant les sus-nommés M<sup>e</sup> Albert pour avoué;

En présence encore ou eux dument appelés de :

1<sup>o</sup> M. Alban-François-Arthur Répécaud, général de brigade, gouverneur de la place de Dijon, Officier de la Légion d'honneur, demeurant dite ville, pris en qualité de subrogé-tuteur, du mineur Répécaud, sus-nommé.

2<sup>o</sup> M. Henri-Gabriel-Edouard Mascarel, juge d'instruction près le Tribunal civil de première instance de Vendôme, demeurant dite ville, pris en qualité de subrogé-tuteur ad hoc, des mineurs de la Cour aussi sus-nommés;

**DÉSIGNATION IMMEUBLES**

Situés communes de Parnay, Souzay et Saumur, arrondissement de Saumur.

1<sup>o</sup> Lot. 1<sup>o</sup> Le château de Parnay, avec toutes ses dépendances, servitudes diverses, chapelle, terrasse, serres, caves, le tout porté au plan cadastral sous les n<sup>os</sup> 539, 551, 552, 553 et

554, section A, contenant ensemble environ vingt-neuf ares quatre centiares.

2<sup>o</sup> Une vigne, située au-dessus des caves désignées ci-dessus, portée au plan cadastral sous les n<sup>os</sup> 550 et 550 bis, contenant environ soixante-deux ares quatre-vingt-quatre centiares, section A.

3<sup>o</sup> Une maison de closer en roc, sur le bord de la grande route de Saumur à Limoges, un jardin planté de pruniers et différents laris, le tout porté au plan cadastral sous les n<sup>os</sup> 467, 481, 487, 488, 489, 490 et 491, section A, contenant environ vingt-six ares soixante-dix-huit centiares.

4<sup>o</sup> Un jardin anglais, potager, verger, porté au plan cadastral sous les n<sup>os</sup> 538, 540 et 541, section A, contenant environ soixante-douze ares soixante-dix centiares.

5<sup>o</sup> Le clos de la maison, vigne blanche et terre, porté au plan cadastral sous les n<sup>os</sup> 561 et 562, section A, contenant environ deux hectares quatre-vingt-quatre ares cinquante centiares.

6<sup>o</sup> Au nord de la grande route, dans l'île Quatre-Sols, compris entre deux chemins allant de la route à la Loire, prés, quettiers et pâture, d'une contenance de huit hectares quatre-vingt-sept ares vingt-deux centiares environ.

7<sup>o</sup> Bois taillis et bruyère, situés au canton des Relis, d'une contenance de quinze ares quarante centiares environ, porté au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 58, section E, joignant au levant Pierre Frébot, au midi Nao, au couchant Beauflis, et au nord un chemin.

8<sup>o</sup> Un morceau de terre au lieu dit la Forêt, porté au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 694, section E, contenant environ quarante-neuf ares cinquante centiares, joignant au nord Bourdais, au couchant Guilcher, au levant Bertrand et autres, au midi le chemin du Poteau de Laray à Parnay.

9<sup>o</sup> Un morceau de terre, sis au même lieu, porté au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 692, section E, contenant environ vingt-deux ares, joignant au levant le chemin du Poteau de Laray à Parnay, au couchant Slaud et Robin, au nord Marie Daviau et au midi René Léger;

10<sup>o</sup> Une pièce de terre, située au même lieu, portée au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 692, section E, contenant environ deux hectares seize ares vingt-cinq centiares, joignant au levant le chemin du Poteau de Laray à Parnay, au midi Séchet, au couchant des bois appartenant à divers propriétaires, et au nord Louis Esnault;

11<sup>o</sup> Une pièce de terre, située au même lieu, contenant environ un hectare vingt et un centiares, joignant au levant Louis Chevalier, au midi le chemin de Champigny, au couchant l'article suivant et au nord Lainé et autres;

12<sup>o</sup> Un bois taillis et bruyère, au même lieu, contenant environ soixante-dix-sept ares, joignant au levant l'article précédent, au midi le chemin de Champigny et au couchant Pierre Frébot et autres.

13<sup>o</sup> Un bois taillis et landes, situés au lieu dit la Posse ou Renardière, contenant environ un hectare trente ares soixante-onze centiares, joignant au nord Jean Baudrier, au couchant et au midi Renault, au levant Frébot, Bichon, Léger et autres;

14<sup>o</sup> Un bois et Landes au lieu dit les Cloisons, contenant environ seize ares cinquante centiares, joignant Charruau, Rébeilleau et un chemin.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés commune de Parnay. Mise à prix..... 53,050 fr.

2<sup>o</sup> Lot. 1<sup>o</sup> Maison de Marconnay, comprenant la maison d'habitation, servitudes, caves, cours, jardin planté d'arbres, avenue plantée de tilleuls, le tout contenant environ quatre vingt-onze ares vingt centiares, portée au plan cadastral de la commune de Parnay, sous les n<sup>os</sup> 542, 543, 544, 545, 546 et 547, section A.

2<sup>o</sup> Un petit clos de vigne, situé au-dessus de l'habitation, contenant environ vingt ares cinquante centiares, porté au plan cadastral de ladite commune, sous le n<sup>o</sup> 558, section A.

3<sup>o</sup> Un pré, pâture et quettier, situés au nord de la grande route de Saumur à Limoges, et immédiatement en face, d'une contenance de un hectare trente-neuf ares quatre-vingt-seize centiares environ, dont un hectare seize ares vingt-six centiares environ sur la commune de Parnay, porté au plan cadastral de ladite commune, sous les n<sup>os</sup> 22, 23 et 24, section A, et environ vingt-trois ares soixante-dix centiares, sur la commune de Souzay compris au plan cadastral de ladite commune, sous le n<sup>o</sup> 1046, section A.

Mise à prix..... 10,000 fr.

3<sup>o</sup> Lot. Un pré, terre et pâture, situés dans

l'île de Souzay, commune de Souzay, contenant environ neuf hectares vingt-quatre ares, portés au plan cadastral sous les n<sup>os</sup> 95, 96, 96 bis et 97, section A, joignant au levant M<sup>me</sup> Desbois, Beauflis et Bertrand, au midi Charruau, Coulon, Frébot, Hervé, Gilbert, Bertrand-Coulon et M<sup>me</sup> Desbois, au couchant Maillet, Coulon et Arnou, et au nord Beillard, M<sup>me</sup> Charles, Coulon, Gauchais, Guénécheau, Frébot, Séchet et autres: le tout affermé moyennant un prix annuel de 1,200 fr.

Mise à prix..... 20,160 fr.

4<sup>o</sup> Lot. Le Clos-du-Moulin-de-Belair ou de la Ruette, sis commune de Parnay, contenant environ un hectare, vingt-six ares cinquante centiares, porté au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 560, section A, joignant au levant le clos de la maison, au midi et au couchant des chemins et au nord héritiers de Bossoirelle.

Mise à prix..... 5,750 fr.

5<sup>o</sup> Lot. Une pièce de vigne, appelées les Roches, même commune, contenant vingt neuf ares environ, portée au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 540, section A, joignant au levant et au nord un chemin, au midi un sentier et Bourdais et au couchant M. Allain.

Mise à prix..... 950 fr.

6<sup>o</sup> Lot. Une pièce de vigne appelées le clos Saint-Père ou la Muraille-Rouge, commune de Parnay, contenant environ quatre-vingt-trois ares, quatre-vingt-cinq centiares, portée au plan cadastral sous les n<sup>os</sup> 461, 462 et 463, section B, joignant au levant Frébot et Beauflis, au midi et au couchant des sentiers et au nord un chemin.

Mise à prix..... 3,050 fr.

7<sup>o</sup> Lot. Une pièce de vigne nommée le Saule ou Relis, même commune, portée au plan cadastral sous les n<sup>os</sup> 1108 et 1108 bis, section D, contenant environ soixante-dix-huit ares, cinquante centiares, joignant au levant un chemin, au midi un sentier, au couchant Dutertre et Savinet et au nord Madame Bucaille et Clergeau.

Mise à prix..... 2,000 fr.

8<sup>o</sup> Lot. Un morceau de vigne rouge nommée la grande pièce, même commune de Parnay, contenant environ trente-neuf ares, porté au plan cadastral sous les n<sup>os</sup> 4106 et 4106 bis, section D, joignant au levant Saulais, au midi Hardouin, au couchant Morisseau et Sanzé, et au nord Morisseau, Bourdais et autres;

Mise à prix..... 570 fr.

9<sup>o</sup> Lot. Un pré dit le Pré-Neuf, situé dans l'île Quatre-Sols contenant environ un hectare soixante-seize ares, dont quatre-vingt-sept ares, dix centiares sur la commune de Parnay, porté sous le n<sup>o</sup> 25 du plan cadastral, section A, et quatre-vingt-neuf ares vingt-cinq centiares sur la commune de Souzay, porté au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 1048, section A, joignant au levant, un chemin, au midi l'article 3 du 2<sup>o</sup> lot, au couchant des alluvions, comprenant les 10<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup>, 13<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup>, 15<sup>o</sup>, 16<sup>o</sup> et une partie du 17<sup>o</sup> lot.

Mise à prix..... 4,800 fr.

10<sup>o</sup> Lot. Un pré et quettiers, sis commune de Parnay, contenant environ cinquante-trois ares vingt-quatre centiares, joignant au levant le chemin de la route à la Loire, au midi le Pré-Neuf, au couchant le 11<sup>o</sup> lot suivant, et au nord la Loire.

Mise à prix..... 4,160 fr.

11<sup>o</sup> Lot. Un pré et quettiers, sis même commune, contenant cinquante-quatre ares cinquante-six centiares environ, joignant au levant le 10<sup>o</sup> lot, au midi le Pré-Neuf, au couchant le 12<sup>o</sup> lot, et au nord la Loire.

Mise à prix..... 4,390 fr.

12<sup>o</sup> Lot. Un pré et quettiers, sis même commune, contenant environ cinquante-neuf ares soixante-treize centiares, joignant au levant le 11<sup>o</sup> lot, au midi le Pré-Neuf, au couchant le 13<sup>o</sup> lot, et au nord la Loire.

Mise à prix..... 1,630 fr.

13<sup>o</sup> Lot. Un pré et quettiers, sis même commune, contenant trente-six ares vingt-deux centiares, joignant au le-

Mise à prix..... 800 fr.

14<sup>o</sup> Lot. Un pré et quettiers, sis commune de Souzay, contenant trente-six ares vingt-deux centiares, joignant au le-

Mise à prix..... 750 fr.

15<sup>o</sup> Lot. Un pré et quettiers, situés même commune, contenant trente-cinq ares soixante-treize centiares environ, joignant au levant le 14<sup>o</sup> lot, au midi le Pré-Neuf, au couchant le 16<sup>o</sup> lot, et au nord la Loire.

Mise à prix..... 650 fr.

16<sup>o</sup> Lot. Un pré et quettiers, situés même commune, contenant environ trente-cinq ares quatre-vingt-dix-huit centiares, joignant au levant le 15<sup>o</sup> lot, au midi le Pré-Neuf, au couchant le 17<sup>o</sup> lot, et au nord la Loire.

Mise à prix..... 580 fr.

17<sup>o</sup> Lot. Un pré et quettiers, sis même commune, contenant quatre-vingt-trois ares, soixante-dix centiares, joignant au levant le seizième lot, au midi le Pré-Neuf, au couchant Morisseau, Coulon, et au nord la Loire.

Mise à prix..... 1,250 fr.

18<sup>o</sup> Lot. Un pré et quettiers, situés l'île Quatre-Sols, commune de Parnay, contenant environ cinquante-six ares, soixante-neuf centiares, porté au plan cadastral de la dite commune, sous partie des n<sup>os</sup> 271, 272 et 273, section A, joignant au levant le dix-neuvième lot, au midi la grande route, au couchant le chemin conduisant de la route à la Loire, et au nord Gauchais et Forges-Piette.

Mise à prix..... 1,442 fr.

19<sup>o</sup> Lot. Un pré et quettiers, situés aux mêmes lieu et commune, contenant cinquante-trois ares, quarante-neuf centiares, faisant partie, au plan cadastral de s n<sup>os</sup> 271, 272 et 273, section A, joignant au levant le vingtième lot, et au nord Babin, Daviau et le vingt-deuxième lot.

Mise à prix..... 1,280 fr.

20<sup>o</sup> Lot. Un pré, quettiers et canche, sis au même lieu, même commune, contenant quatre-vingt six ares, quatre-vingt-deux centiares, faisant partie des n<sup>os</sup> 271, 272 et 273, section A, joignant au levant le vingt-et-unième lot, au midi la grande route, Forcé et Davalon, au couchant le dix-neuvième lot, et au nord Nau, Réiveau, Berthelot et autres.

Mise à prix..... 1,895 fr.

21<sup>o</sup> Lot. Un pré, quettiers et canche, sis aux mêmes lieu et commune, contenant cinquante-quatre ares, quarante-cinq centiares, faisant partie des n<sup>os</sup> 272, 273 et 291 du plan cadastral, section A, joignant au levant Lisé, au midi la grande route, au couchant le vingtième lot, et au nord Gauchais Brenezé.

Mise à prix..... 1,800 fr.

22<sup>o</sup> Lot. Un pré, situé au même lieu, contenant dix-huit ares quatre-vingt-cinq centiares, porté au plan cadastral de la dite commune de Parnay, sous le n<sup>o</sup> 277, section A, joignant au levant Nau et le 23<sup>o</sup> lot, au midi le 19<sup>o</sup> lot, au couchant Daviau, et au nord le 24<sup>o</sup> lot.

Mise à prix..... 790 fr.

23<sup>o</sup> Lot. Un pré, sis au même lieu, contenant trente-huit ares quatre-vingt-quatre centiares renseigné au plan cadastral sous les n<sup>os</sup> 288 et 289, section A, joignant au levant Babin, Esnault et autres, au nord le 24<sup>o</sup> lot suivant, au couchant le 22<sup>o</sup> lot, et au midi Gauchais - Brenezé, Berthelot, Dézé et autres.

Mise à prix..... 1,280 fr.

24<sup>o</sup> Lot. Un pré, situé au même lieu, contenant soixante-cinq ares cinquante-neuf centiares, porté au plan cadastral de la dite commune de Parnay, sous le n<sup>o</sup> 238, section A, joignant au levant Frébot, Morisseau et autres, au midi les 22<sup>o</sup> et 23<sup>o</sup> lots, au couchant Daviau et Château, et au nord Renault.

Mise à prix..... 2,740 fr.

25<sup>o</sup> Lot. Un bois taillis, situé à la Boisjère, dite commune de Parnay, contenant cinquante-cinq ares quatre-vingt-cinq centiares, porté au plan cadastral sous les n<sup>os</sup> 98 et 100, section E, joignant au levant un chemin, au midi Coyr et autres.

Mise à prix..... 750 fr.

26<sup>o</sup> Lot. Une maison, située à Saumur, rue Pavée, n<sup>o</sup> 4, comprenant au rez-de-chaussée, chambres et cabinets, cul-

sine, cave, serre-bois, écurie et remise, porte-cochère et cour, au premier, salons, chambres à coucher et cabinets, au-dessus, écuries et manège s. Prix annuel du loyer 500 fr. Mise à prix..... 5,000 fr.

27<sup>e</sup> Lot.

Onze rentes foncières annuelles perpétuelles dont la nomenclature suit :

1<sup>o</sup> Une rente de 76 fr. 20 c. payable au capital de 1,524 fr., garantie par une inscription hypothécaire sur un hectare onze ares soixante-dix-sept centiares de vigne, sise à la Forêt, commune de Parnay;

Ensemble le terme courant d'arrérages.

2<sup>o</sup> Une autre rente de 32 fr., au capital de 640 fr., garantie par une inscription hypothécaire contre les époux Mironneau;

Ensemble le terme courant d'arrérages.

3<sup>o</sup> Une rente de 76 litres 38 centilitres de seigle, franche et quitte de toute retenue, payable au capital de 300 fr., garantie par une inscription hypothécaire.

Ensemble le terme courant d'arrérages.

4<sup>o</sup> Une autre rente de 38 litres 19 centilitres de seigle, franche et quitte de toute retenue, au capital de 150 fr., garantie par une inscription hypothécaire sur huit ares vingt-cinq centiares de bois bruyère, sis au Clos-des-Pannes, commune de Parnay, et sur huit ares vingt-cinq centiares de bruyères, sis au même lieu.

Ensemble le terme courant d'arrérages.

5<sup>o</sup> Une autre rente de 12 litres 73 centilitres de seigle, exempte de toute retenue, au capital de 50 fr., garantie par une inscription hypothécaire sur cinq ares cinquante centiares de terre au Clos-des-Pannes, commune de Parnay.

Ensemble le terme courant d'arrérages.

6<sup>o</sup> Une autre rente de 38 litres 19 centilitres de seigle, franche et quitte de toute retenue, au capital de 150 francs, garantie par une inscription hypothécaire sur seize ares cinquante centiares de bruyère, au Clos-des-Pannes, commune de Parnay.

Ensemble le terme courant d'arrérages.

7<sup>o</sup> Une autre rente de un hectolitre un litre 84 centilitres de seigle, au capital de 400 fr., garantie par une inscription hypothécaire sur : 1<sup>o</sup> seize ares cinquante centiares de bois, bruyères et vigne, au Clos-des-Pannes, commune de Parnay; 2<sup>o</sup> seize ares cinquante centiares de terre, aux mêmes lieu et commune; 3<sup>o</sup> et onze ares de terre et bois bruyère, situés aux mêmes lieu et commune.

Ensemble le terme courant d'arrérages.

8<sup>o</sup> Une autre rente de 3 fr., au capital de 100 fr., garantie par une inscription hypothécaire sur : 1<sup>o</sup> six ares cinquante-sept centiares de terre, aux Cloisons, commune de Parnay; 2<sup>o</sup> et six ares cinquante-sept centiares de terre, aux mêmes lieu et commune.

Ensemble le terme courant d'arrérages.

9<sup>o</sup> Une rente de 21 fr. 82 centimes, garantie par une inscription hypothécaire sur quarante ares un centiare de terre, aux Cloisons, commune de Parnay.

Ensemble le terme courant d'arrérages.

10<sup>o</sup> Une rente de 21 fr. 82 c., garantie par une inscription hypothécaire sur quarante ares un centiare de terre et vigne, situés aux Cloisons, commune de Parnay.

Ensemble le terme courant d'arrérages.

11<sup>o</sup> Une autre rente de 10 fr., garantie par une inscription hypothécaire sur : 1<sup>o</sup> treize ares quinze centiares de terre, situés aux Cloisons, commune de Parnay; 2<sup>o</sup> sur treize ares quinze centiares de terre, situés aux mêmes lieu et commune.

Ensemble le terme courant d'arrérages.

Mise à prix..... 2,000 fr.

## IMMEUBLES

Situés communes de Beaumont-en-Véron et de Savigny-en-Véron, arrondissement de Chinon.

1<sup>o</sup>

Le PRÉ-DES-FRÉNELLES, d'une contenance totale de trois hectares quarante-huit ares vingt-un centiares, sis commune de Beaumont-en-Véron, et subdivisé

en cinq parties, formant les cinq lots ci-après :

28<sup>e</sup> Lot.

Soixante-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares à prendre au levant dans toute la longueur, joignant au levant M. Champigny-Lamarque et Jacques Suard-Mennier, au nord le lac de Tétine, au midi le chemin, au couchant le deuxième lot; ce lot aura au nord vingt-huit mètres soixante-quatre centimètres de largeur et au midi vingt-huit mètres quatre-vingt-dix centimètres.

Mise à prix..... 5,000 fr.

29<sup>e</sup> Lot.

Soixante-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares à prendre à la suite du premier lot, de manière à joindre au levant le premier lot, au couchant le troisième lot, au nord le lac de Tétine, au midi le chemin, largeur au nord vingt-huit mètres trente-six centimètres et au midi vingt-sept mètres soixante centimètres.

Mise à prix..... 5,000 fr.

30<sup>e</sup> Lot.

Soixante-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares, à prendre à la suite du deuxième lot, de manière à joindre au levant le deuxième lot, au couchant le troisième lot, au nord le lac de Tétine, au midi le chemin, largeur au nord et au midi vingt-sept mètres quarante centimètres.

Mise à prix..... 5,000 fr.

31<sup>e</sup> Lot.

Soixante-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares à la suite du troisième lot, de manière à joindre au levant le troisième lot, au couchant le quatrième lot et Gallé-Joulin, au nord le lac et Jourdanne, au midi le chemin.

Mise à prix..... 5,000 fr.

32<sup>e</sup> Lot

Le surplus ou quatre-vingt-quatre ares quarante-deux centiares, joignant au nord Coquereau Jourdanne, au levant le quatrième lot, au couchant Mme la baronne de Grandmaison et au midi le chemin.

Mise à prix..... 6,000 fr.

2<sup>o</sup>

Le PRÉ-ROUSSEAU, d'une contenance de cinq hectares quatre-vingt-six ares vingt-cinq centiares, sis commune de Savigny-en-Véron, et subdivisé en neuf parties, formant les neuf derniers lots ci-après :

33<sup>e</sup> Lot.

Soixante-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares à prendre dans toute la longueur, au levant joignant Mureau-Lucé, au couchant le deuxième lot, au nord plusieurs et au midi le commun.

Mise à prix..... 3,000 fr.

34<sup>e</sup> Lot.

Soixante-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares à prendre à la suite du premier lot, et joignant du nord plusieurs, du midi le commun, du levant le premier lot et du couchant le troisième lot.

Mise à prix..... 3,000 fr.

35<sup>e</sup> Lot.

Soixante-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares à prendre à la suite du deuxième lot, de manière à joindre du nord plusieurs, du midi le commun, du levant le deuxième lot et du couchant le quatrième lot.

Mise à prix..... 3,000 fr.

36<sup>e</sup> Lot.

Soixante-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares à prendre à la suite du troisième lot, de manière à joindre du nord Chauvelin, Grandin et autres, du midi le commun, du levant le troisième lot et du couchant le cinquième lot.

Dans ce lot se trouve compris un fossé.

Mise à prix..... 3,000 fr.

37<sup>e</sup> Lot

Soixante-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares à prendre à la suite du quatrième lot, de manière à joindre du nord Chauvelin, Grandin et autres, du midi le commun, du levant le quatrième lot et du couchant le sixième lot.

Mise à prix..... 3,000 fr.

38<sup>e</sup> Lot.

Soixante-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares à prendre à la suite du cinquième lot, de manière à joindre du nord Fournier, Caillaud et autres, du midi le commun, du levant le cinquième lot et du couchant le septième lot.

Mise à prix..... 3,000 fr.

39<sup>e</sup> Lot.

Soixante-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares, à prendre à la suite du sixième lot, de manière à joindre au nord Fournier-Caillaud et autres, au midi le commun, au levant le huitième lot et au couchant le huitième lot.

Mise à prix..... 3,000 fr.

40<sup>e</sup> Lot.

Soixante-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares à prendre à la suite du septième lot, de manière à joindre au nord Fournier-Caillaud et autres, au midi le commun, au levant le septième lot et au couchant le neuvième lot.

Mise à prix..... 3,000 fr.

41<sup>e</sup> Lot.

La surplus ou cinquante-huit ares soixante-cinq centiares, joignant au nord Fournier et autres, au midi le commun, au levant le huitième lot et au couchant le chemin.

Mise à prix..... 2,500 fr.

Total des mises à prix..... 179,272 fr.

S'adresser, pour tous autres renseignements :

Soit à M<sup>e</sup> ALBERT, avoué poursuivant la vente;

Soit à M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué co-cilicant;

Soit à M<sup>e</sup> PASQUIER, notaire à Montsoreau, rédacteur et dépositaire du cahier des charges pour les immeubles situés dans l'arrondissement de Saumur;

Soit à M<sup>e</sup> LOYAU, notaire à Avoine, rédacteur et dépositaire du cahier des charges pour les immeubles situés dans l'arrondissement de Chinon.

Fait et rédigé à Saumur, par l'avoué-licencié soussigné, le onze juin mil huit cent quatre-vingt-sept.

LOUIS ALBERT.

Enregistré à Saumur le quatorze juin mil huit cent quatre-vingt-sept, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : J. CATTIER.

Etudes de : M<sup>e</sup> GOEAU-BRISSONNIÈRE et ETIENNEZ, avoués à Nantes, 5, rue de Feltre et rue de l'Echelle, n<sup>o</sup> 1; M<sup>e</sup> LE BARON, notaire à Saumur; M<sup>e</sup> VIAUD-GRAND-MARAIS, notaire à Nantes, rue Jean-Jacques Rousseau, 3.

## VENTE

Le LUNDI 27 JUIN 1887, à une heure de relevé, en l'étude de M<sup>e</sup> LE BARON, notaire à Saumur.

1<sup>er</sup> Lot.

LA FERME DES PIRONNIÈRES

Sise commune de Saint-Lambert-des-Levés, près Saumur.

Contenance : 11 hectares 84 ares 85 centiares.

Mise à prix, frais en sus : vingt mille francs, ci..... 20,000 fr.

2<sup>e</sup> Lot.

La Ferme du GRAND-HÉRAULT

Sise commune d'Allonnes, près Saumur.

Contenance d'environ 10 hectares.

Mise à prix, frais en sus : quinze mille francs, ci... 15,000 fr.

Pour insertion sommaire,

G. GOEAU-BRISSONNIÈRE.

S'adresser auxdits avoués et notaires.

# CACAO VAN HOUTEN

pur et soluble en poudre.

Le Cacao VAN HOUTEN est un produit alimentaire qui mérite l'attention de toutes les familles qui aiment un aliment nourrissant et en même temps digestif et délicat.

Un demi Kilogramme suffit pour 100 Tasses de Chocolat.

Le Cacao VAN HOUTEN se vend en boîtes cylindriques de 1/2, 1/4 et 1/8 kilogramme, poids net, aux prix de fr. 5 —, fr. 2.60 et fr. 1.40, et se trouve dans toutes les bonnes épicereries, pharmacies et confiseries. A SAUMUR, chez MM. GEORGES DOUESNEL, 28 et 30, rue Saint-Jean; E. D'HUY, 27, rue de la Tonnelles.

(267)

Etude de M<sup>e</sup> BENARDEAU, notaire à Vernouil.

## A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 26 juin prochain, à 2 heures de l'après-midi,

### UNE JOLIE MAISON

Située au bourg de la commune de Vernantes, route de Saumur,

Comprenant : cuisine, office, salle à manger, antichambre, salon, chambres à coucher, cabinets, vestibule, etc., cour, servitudes comprenant : remise, hangar et écurie, jardin, le tout d'une contenance d'environ 13 ares.

L'adjudication aura lieu dans ladite maison.

Pour tous renseignements, s'adresser audit M<sup>e</sup> BENARDEAU, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> LE BARON, notaire à Saumur.

## A VENDRE

A L'AMIABLE,

Ensemble ou séparément,

I. UNE PROPRIÉTÉ, située au Vieux-Baigneur, au bord du Thouet, à l'abri des inondations.

Cette propriété comprend : maison d'habitation élevée sur cave voûtée, pressoir, buanderie, cave en roc, jardin bien planté d'arbres fruitiers, serre, le tout contenant environ 22 ares.

II. UN CLOS DE VIGNE, contenant 66 ares, au lieu dit les Hauts-Sentiers ou la Gravelle.

S'adresser à M<sup>e</sup> LE BARON, notaire.

## A VENDRE

LA BELLE

### TERRE DE CHOZÉ

Commune de Cizay, canton de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), d'une superficie de 127 hectares.

Belle habitation, vastes servitudes, ferme, terres, vignes, prés, bois et magnifique futaie de 2 hectares; chasse.

Propriété de rapport et d'agrément.

S'adresser à M. FOGERT, expert à Montreuil-Bellay. (343)

A partir du mois de Juillet, l'étude de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE sera transférée du n<sup>o</sup> 12 au n<sup>o</sup> 10, rue Cendrière.

Etude de M<sup>e</sup> FILLATRAU, notaire à Longué.

A PLACER à rente viagère, sur une seule tête, quatre mille francs.

Pour tous renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> FILLATRAU. (431)

## A LOUER

Pour la Saint-Jean 1888,

### MAISON

Située place du Roi-René, occupée par le sieur Martin, charron-forgeron, Grand atelier, Cour, etc.

S'adresser à M. BARBIN-MORICET.

## A LOUER

Beaux Appartements

Chambres et Salons,

A Saumur, 18, rue Basse-Saint-Pierre.

S'adresser à M. CHICOTRAU, propriétaire à la Roche-Marteau, par Trois-Moutiers (Vienne), et à la maison même, pour visiter. (425)

BIÈRE TOURTEL de TANTONVILLE et Bière façon Munich.

S'adresser à M. P. FOUCHÉ, rue d'Orléans, successeur de M. MARAIS.

ON DEMANDE un domestique connaissant très bien la culture de la vigne.

On demande une femme sachant soigner les animaux et faire le service de femme de basse-cour.

S'adresser au bureau du journal.

## GUÉRISON CERTAINE

CHAPADRALE

Affections de la Peau

DARTRES, ECZÉMAS,

Psoriasis, Acné, etc.,

des PLAIES et

ULCÈRES VARIQUEUX

considérés comme incurables

par les Princes de la Science

Le traitement ne dérange

aucunement le travail; il est à

la portée des petites bourses,

et dès le deuxième jour, il procure

une amélioration sensible.

S'adresser à M. LENOIR, pharmacien

spécialiste, 11, rue de la

Librairie, à BELLONGUÉ.

CONSULTATIONS GRATUITES

par Correspondance

(287)

## LESSIVE-IRIS LE PAQUET

0 fr. 35

Blanchit et parfume le linge sans l'attaquer

Se recommande spécialement aux mères de famille pour le blanchissage du linge des bébés.

La plus économique des Lessives connues.

En vente chez M. GONDRAND, et principaux épiciers.

Vente en gros : JOUTEAU et CAMUS, Poitiers.

SANS PALAIS  
DENTS  
NI CROCHETS  
Léon A. Fresco  
Chirurgien-Dentiste  
68, QUAI DE LIMOGES  
SAUMUR

Extraction, Aurification - Prix modéré.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.